



Association des étudiantes et étudiants de l'École de
bibliothéconomie et des sciences de l'information
de l'Université de Montréal

Avis de motion

Modifications et ajouts à la Charte de l'AEEEEBSI

Déposé lors de l'AG du 31 janvier 2020

SECTION I – Terminologie

Proposition de modifier l'article 2 de la charte

Article 2 actuel

2. [Genre] : Les mots ayant une différente sonorité doivent être féminisés au long et ceux dont la sonorité ne changent pas doivent être féminisés à l'aide du trait d'union (-).

Article 2 proposé

2. [Genre] : Les mots ayant une différente sonorité doivent être féminisés au long et ceux dont la sonorité ne changent pas doivent être féminisés à l'aide du trait d'union (-).

Les mots dont le masculin et le féminin grammaticaux se terminent par -e doivent être rendus épicènes à l'écrit à l'aide du trait d'union (par exemple, les étudiant-es). Lorsque la fin du mot est autre, on utilise le masculin et le féminin grammatical au long (par exemple, coordonnateur ou coordonnatrice) ou on reformule en évitant de genrer (par exemple, la population étudiante). À l'oral, lorsqu'un doublet se prononce de façon différentes (par exemple, étudiants et étudiantes), on dit les deux mots au complet.

SECTION II - Dispositions générales

Proposition de modifier l'article 14.1 de la charte

Article 14.1 actuel

14.1 [Liberté, égalité, inclusion] : Toutes les personnes naissent libres et égales. Elles ne sauraient être discriminées sur la base de leur âge, leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle, leur statut social, leur origine ethnique, leur appartenance religieuse, leurs opinions politiques, ou tout autre facteur discriminant. L'AEEEEBSI est par conséquent une organisation inclusive, où le statut de membre et les droits en découlant ne sont soumis à aucun facteur discriminant.

Article 14.1 proposé

14.1 [Liberté, égalité, inclusion] : Toutes les personnes naissent libres et égales. Elles ne sauraient être discriminées sur la base de leur âge, leur sexe, leur identité de genre, leur orientation sexuelle,

leur statut social, leur origine ethnique, leur appartenance religieuse, leurs opinions politiques, ou tout autre facteur discriminant. L'AEEEEBSI est par conséquent une organisation inclusive, où le statut de membre et les droits en découlant ne sont soumis à aucun facteur discriminant.

Proposition de modifier l'article 15.1 de la charte

Article 15.1 actuel

15.1 Regrouper les étudiantes et étudiants de l'EBSI et de maintenir entre eux et elles un lien de collaboration et d'information.

Article 15.1 proposé

15.1 Regrouper les étudiantes et étudiants de l'EBSI et du D.E.S.S. en édition numérique et de maintenir entre eux et elles un lien de collaboration et d'information.

SECTION III - Assemblée générale

Proposition de modifier l'article 23.1 de la charte

Article 23.1 actuel

23.1 Dans les trente (30) premiers jours de la session d'automne de chaque année, afin de combler les postes des différents comités de l'association (excepté le comité exécutif), ainsi que pour présenter le budget et les états financiers de l'année précédente.

Article 23.1 proposé

23.1 Dans les trente (30) premiers jours de la session d'automne de chaque année, afin de combler les postes des différents comités de l'association (excepté les membres réguliers du comité exécutif), ainsi que pour présenter le budget et les états financiers de l'année précédente.

Proposition de modifier l'article 23.2 de la charte

Article 23.2 actuel

Dans les trente (30) premiers jours de la session d'hiver de chaque année, afin d'élire les membres du comité exécutif.

Article 23.2 proposé

23.2 Dans les trente (30) premiers jours de la session d'hiver de chaque année, afin d'élire les membres du comité exécutif (excepté les membres de soutien).

SECTION IV- Comités étudiants

Proposition de modifier l'article 38.1 de la charte

Article 38.1 actuel

38.1. Le CASC a pour mandat de planifier et d'organiser des activités à caractère social (activités culturelles, sportives, amicales, etc.) pour les membres de l'EBSI. Tout membre peut suggérer des activités au CASC.

Article 38.1 proposé

38.1. Le CASC a pour mandat de planifier et d'organiser des activités à caractère social (activités culturelles, sportives, amicales, etc.) pour les membres de l'**AEEEEBSI**. Tout membre peut suggérer des activités au CASC.

Proposition de modifier l'article 41.1 de la charte

Article 41.1 actuel

41.1. Le CODAC a pour mandat l'accueil et l'intégration à la vie montréalaise et canadienne des étudiants inscrits en première année à l'EBSI, qu'ils soient au premier ou aux cycles supérieurs. Il se veut une ressource, ainsi qu'un agent facilitateur de la vie quotidienne et scolaire des étudiants.

Article 41.1 proposé

41.1 Le CODAC a pour mandat l'accueil et l'intégration à la vie montréalaise et canadienne des étudiants et **étudiantes inscrits ou inscrites** en première année à l'EBSI, qu'ils **ou elles** soient au premier cycle ou aux cycles supérieurs. Il se veut une ressource, ainsi qu'un agent facilitateur de la vie quotidienne et scolaire des étudiants et **étudiantes**. **Il offre un service de jumelage entre étudiants et étudiantes, afin de faciliter l'intégration à la vie universitaire.**

Proposition de d'ajouter les articles 43, 43.1., 43.2., 43.3., 43.4., 44., 44.1., 44.2., 44.3., 44.4., 45., 45.1., 45.2., 45.3., 45.4., 46., 46.1., 46.2., 46.3., 46.4., 47., 47.1., 47.2., 47.3., 47.4., à la charte.

43. Comité des communications

43.1. Le Comité des communications a pour mandat de participer aux activités de veille, de développement, de création et de diffusion de contenu pour le blogue de l'association et sur les médias sociaux au nom de l'association. Et de supporter le coordonnateur ou coordonnatrice aux communications dans l'application des stratégies, des plans de communication, ainsi que des outils de communication de l'association.

Tout membre peut faire des suggestions au Comité des communications.

43.2. Ce comité comprend un nombre illimité de membres (Coordonnateur ou coordonnatrice aux communications, Modérateur ou modératrice pour la liste EBSI-L, Représentant-e du journal "La Référence", etc.)

43.3. Le Comité des communications est redevable en tout et pour tout à l'assemblée générale. Il est également redevable au coordonnateur, à la coordonnatrice aux communications.

43.4. Le budget servant à financer le Comité des communications provient d'une partie des cotisations et doit être adopté par l'assemblée générale.

44. Comité du secrétariat

44.1. Le Comité du secrétariat a pour mandat d'assister le ou la secrétaire général-e dans l'exercice de ses activités et dans la gestion documentaire de l'association pour les membres de l'AEEEEBSI. Tout membre peut faire des suggestions au Comité du secrétariat.

44.2. Ce comité comprend un nombre illimité de membres, qui peuvent prendre en charge des tâches particulières (responsable des archives, responsable du secrétariat en AG, etc.)

44.3. Le Comité du secrétariat est redevable en tout et pour tout à l'assemblée générale. Il est également redevable au ou à la secrétaire général-e.

44.4. Le budget servant à financer le Comité du secrétariat provient d'une partie des cotisations et doit être adopté par l'assemblée générale.

45. Comité aux affaires externes

45.1. Les membres du Comité aux affaires externes ont pour mandat de représenter l'association dans les instances décisionnelles nationales, régionales et locales dont l'association est membre au moyen de mandats votés en assemblée générale. Ils et elles doivent connaître le cahier de positions de l'association et être apte à défendre les valeurs et principes y étant énoncés et veiller à son développement. Ils et elles doivent rapporter au coordonnateur ou à la coordonnatrice externe les informations obtenues et les décisions prises dans les différentes instances et s'assurer que cette information est relayée aux membres. Le comité aux affaires externe doit informer les membres de l'AEEEEBSI sur les différents enjeux de société, plus particulièrement ceux abordés dans les instances décisionnelles dont l'association est membre. Tout membre peut faire des suggestions au Comité aux affaires externes.

45.2. Ce comité comprend les représentant-e-s de la FMD, de la CBPQ, de l'AAQ, du Salon de l'emploi, du SÉSUM et du comité de la FAECUM (CAA, CASP, CC, CES, Congrès...) ainsi qu'un nombre illimité de membres intéressé-e-s par ces enjeux.

45.3. Le Comité des communications est redevable en tout et pour tout à l'assemblée générale. Il est également redevable au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires.

45.4. Le budget servant à financer le Comité aux affaires externes provient d'une partie des cotisations et doit être adopté par l'assemblée générale.

46. Comité du Salon de l'emploi SIS-EBSI

46.1. Le Comité du Salon de l'emploi SIS-EBSI a pour mandat d'organiser en collaboration avec les étudiant-es de McGill le Salon de l'emploi (qui se déroule une fois par année à la fin de la session hiver) pour les étudiant-es de l'EBSI et du SIS. Tout membre peut faire des suggestions au Comité du Salon de l'emploi SIS-EBSI. Les principales tâches du comité sont: communication, graphisme, médias sociaux, site Internet (saloninfofair.wordpress.com), commandites et organisation des ateliers.

46.2. Ce comité comprend le délégué au Salon de l'emploi SIS-EBSI et un nombre illimité de membres.

46.3. Le Comité du Salon de l'emploi SIS-EBSI est redevable en tout et pour tout à l'assemblée générale. Il est également redevable au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires externes.

46.4. Le budget servant à financer le Comité du Salon de l'emploi SIS-EBSI provient d'une partie des cotisations et doit être adopté par l'assemblée générale.

47. Comité pour la liberté intellectuelle (COLIBRI)

47.1 Le Comité pour la liberté intellectuelle de l'AEEEEBSI est formé d'étudiantes et d'étudiants qui ont à cœur de faire connaître les enjeux sur la liberté intellectuelle dans le monde, au Québec et dans les bibliothèques. Le Colibri sera particulièrement actif durant la Semaine de la liberté d'expression (Freedom to Read Week) qui se tient fin février. Tout membre peut faire des suggestions au Comité pour la liberté intellectuelle.

47.2. Ce comité comprend un nombre illimité de membres (Coordonnateur ou coordonnatrice aux communications, Représentant-e du journal "La Référence", etc.)

47.3. Le Comité pour la liberté intellectuelle est redevable en tout et pour tout à l'assemblée générale. Il est également redevable au coordonnateur, à la coordonnatrice aux communications.

47.4. Le budget servant à financer le Comité pour la liberté intellectuelle provient d'une partie des cotisations et doit être adopté par l'assemblée générale.

SECTION V – Comité exécutif

Proposition de modifier l'article 44

Article 44 actuel

44. [Composition] : Le comité exécutif comprend huit (8) membres : un coordonnateur général ou une coordonnatrice générale, un secrétaire général ou une secrétaire générale, un trésorier ou une trésorière, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires départementales de premier cycle, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires départementales des cycles supérieurs, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires externes, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux communications et un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires socioculturelles.

Article 44 proposé

44. [Composition] : Le comité exécutif comprend huit (7) membres réguliers : un coordonnateur général ou une coordonnatrice générale, un secrétaire général ou une secrétaire générale, un trésorier ou une trésorière,, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires départementales des cycles supérieurs, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires externes, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux communications et un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires socioculturelles.

De plus, il est composé de quatre (3-4) membres de soutien qui sont élus à l'automne : un ou une exécutant-e libre de première année de maîtrise, **un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires départementales de premier cycle (*un ou une exécutant-e libre du certificat en archivistique ou un ou une exécutant-e libre du certificat en gestion de l'information numérique)*, un ou une exécutant-e libre du DESS en édition numérique.

Proposition de modifier l'article 46.6

Article 46.6 actuel

46.6. Assurer un suivi des activités de la CBPQ, de l'ASTED et du SÉSUM auprès des délégué-e-s de l'association qui y sont attachés. Être responsable du Comité de coordination générale si un tel comité existe. (Modification effectuée en AG le 12 mars 2015)

Article 46.6 proposé

46.6. Assurer un suivi des activités de la CBPQ, de la FMD, de l'AAQ et du SÉSUM auprès des délégué-e-s de l'association qui y sont attachés.

Proposition de modifier l'article 57

Article 57 actuel

57. [Quorum] : Toute réunion du comité exécutif ne sera valable que si le quorum est observé. Ce dernier est de quatre (4) membres du comité exécutif.

Article 57 proposé

57. [Quorum] : Toute réunion du comité exécutif ne sera valable que si le quorum est observé. Ce dernier est de quatre (4) membres du comité exécutif ou de 50 % d'exécutant-es élu-es.

SECTION VI – Délégations

Proposition d'ajouter l'article 70.2 et 70.3

A. Regroupements externes

70.2. Si le ou la délégué-e ne peut être présent-e à une assemblée générale ou à une réunion de l'CBPQ, il ou elle peut être remplacé-e par un membre du comité exécutif, ou par un membre désigné par le comité exécutif.

70.3. Si le poste n'est pas comblé lors d'une élection en assemblée générale ou s'il devient vacant, le comité exécutif doit désigner un membre dans les plus brefs délais. La nomination est valide jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Proposition d'ajouter l'article 74, 74.1., 74.2., 74.3., 75., 75.1., 75.2.

B. Regroupements externes

74. [Délégué-e à l'Association des archivistes du Québec (AAQ)] : La AAQ est un organisme représentant les intérêts des archivistes du Québec. À titre de représentante des futurs archivistes, l'association bénéficie d'un siège de délégué observateur au Conseil d'administration de l'association. Ce poste est élu en assemblée générale.

74.1. Le délégué à l'AAQ doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires externes qui sera présenté aux membres du comité aux affaires externes, de l'exécutif et de l'AEEEBSI.

74.2. Si le ou la délégué-e ne peut être présent-e à une assemblée générale ou à une réunion de l'AAQ, il ou elle peut être remplacé-e par un membre du comité exécutif, ou par un membre désigné par le comité exécutif.

74.3. Si le poste n'est pas comblé lors d'une élection en assemblée générale ou s'il devient vacant, le comité exécutif doit désigner un membre dans les plus brefs délais. La nomination est valide jusqu'à la prochaine assemblée générale.

75. [Délégué-e au salon de l'emploi SIS-EBSI] : Le délégué au Salon de l'emploi SIS-EBSI a pour mandat d'organiser en collaboration avec les membres du comité au Salon de l'emploi et les étudiant-es de McGill le Salon de l'emploi (qui se déroule une fois par année à la fin de la session hiver) pour les étudiant-es de l'EBSI et du SIS.

75.1. Le délégué au salon de l'emploi SIS-EBSI doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires externes qui sera présenté aux membres du comité aux affaires externes, de l'exécutif et de l'AEEEBSI.

75.2. Si le poste n'est pas comblé lors d'une élection en assemblée générale ou s'il devient vacant, le comité exécutif doit désigner un membre dans les plus brefs délais. La nomination est valide jusqu'à la prochaine assemblée générale.